Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Somme

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et
de l'Utilité Publique

Monsieur CHOQUET Jacky à Pozieres
Mise en demeure

ARRETE DU 05 DEC. 2011
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet du département de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 2 novembre 2011 de l'inspection des installations classées et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE constatant le défaut d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Considérant que Monsieur CHOQUET Jacky a constitué à POZIERES sur la parcelle section Z lieu dit « La Citerne » pour une contenance de 90a12ca., un dépôt de véhicules hors d'usage d'environ 1000 m^2;

Considérant qu'un dépôt de véhicules hors d'usage est une installation classée répertoriée sous la rubrique 2712 de la Nomenclature des installations classées soumise à autorisation préfectorale préalable si la surface utilisée est supérieure à 50 m^2 ,

Considérant que Monsieur CHOQUET Jacky ne bénéficie pas de l'autorisation citée ci-dessus,

Considérant que le dépôt précité est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement,

51 rue de la république 80020 Amiens cedex 9 - tel 03 22 97 80 80 - télécopie 03 22 97 82 14 -internet : www.somme.pref.gouv.fr –courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h00 a 11 h 45 et de 14 h 15 a 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de contraindre Monsieur CHOQUET Jacky à satisfaire aux exigences des dispositions réglementaires susvisées,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de prendre les mesures propres à assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et de faire application des dispositions de l'article L 514-2 du même code, en mettant en demeure Monsieur CHOQUET Jacky de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage de POZIERES (80 300)

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur CHOQUET Jacky est mis en demeure, pour son site situé à POZIERES, section Z lieu dit « La Citerne » pour une contenance de 90a12ca., sous délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative :

- ✓ soit en déposant un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions des R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement ;
- ✓ soit en supprimant l'installation en cause en procédant à l'enlèvement définitif, à destination d'un chantier de récupération dûment autorisé et agréé au titre de la législation des installations classées, des véhicules hors d'usage ainsi qu'à la remise en état du terrain et en déclarant la cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R 512-74 à R 512-80 du code de l'environnement. Les certificats d'élimination et les documents de prise en charge seront joints au dossier de cessation d'activité.

Article2 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions qui précèdent dans les délais impartis, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L 514 –2 du Code de l'Environnement.

Article 3 :
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de POZIERES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Picardie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHOQUET Jacky.

Amiens le 05 DEC. 2011
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christian RIGUET